



# MÉMENTO

ENTREPRISES  
DE MOINS DE  
10 SALARIÉS

# *pratique*



## VOS DROITS ET AVANTAGES 2011

**Vous envoyez** \_\_\_\_\_  
**un salarié en formation**

**Vous recrutez** \_\_\_\_\_  
**un nouveau salarié**

**Nous vous conseillons,  
vous accompagnons  
et finançons vos actions**



EN PARTENARIAT AVEC

Votre entreprise a fait le choix de verser ses contributions formation à AGEFOS PME. Votre versement vous permet de bénéficier de réponses adaptées à vos projets de formation, de recrutement et plus généralement de développement des compétences de vos salariés. N'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil, accompagnement ou information :

**N° Indigo 0 820 000 216**  
0,12 € TTC / MN

**tpe-lor@agefos-pme.com**

## VOUS FORMEZ VOS SALARIÉS

### Financement de vos actions de formation

#### AGEFOS PME prend en charge :

■ Vos actions de formation

- Accès gratuit dans le cadre du Pack Formation (voir page ci-contre).
- Celles que vous choisissez vous-même (voir conditions page 5).
- Et les actions plus longues, à des conditions particulièrement avantageuses, grâce aux "périodes de professionnalisation".

■ Les DIF mis en œuvre par vos salariés avec votre accord

■ La formation des personnes que vous embauchez en contrat de professionnalisation

### Simplification administrative

#### AGEFOS PME s'occupe de tout :

- 1 Vous nous adressez une demande de gestion d'action (**un mois avant** le début du stage).
- 2 AGEFOS PME étudie votre demande et vous informe du financement accordé.
- 3 Pour que nous puissions régler directement l'organisme de formation, vous nous adressez un versement correspondant à votre co-financement.
- 4 À l'issue de la formation, AGEFOS PME règle la facture de l'organisme de formation à réception des pièces justificatives.



**BON À SAVOIR :** pour être recevable, une formation doit répondre au moins à deux critères : durer au minimum une journée et être dispensée par un organisme de formation qui possède un numéro de déclaration d'activité. Pour toute question, contactez-nous.

La demande de gestion de vos actions de formation est téléchargeable sur le site Internet [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com) (rubrique "Employeur" ▶ "Espace téléchargement") ou disponible sur simple demande



# ACCÈS GRATUIT À DES FORMATIONS

## ORGANISÉES PAR AGEFOS PME

Les formations proposées dans le Pack Formation peuvent être réalisées dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

### Pack Formation®

Formations sélectionnées et proposées par AGEFOS PME.

#### Accès illimité et gratuit !

Chaque année, le Pack Formation évolue pour s'adapter au plus près à la demande de nos clients. En 2011, le Pack Formation propose **de nombreuses formations courtes, ciblées et adaptées aux contraintes de la TPE**. Les formations proposées s'articulent autour de 6 thèmes :

- informatique et bureautique,
- langues,
- stratégie commerciale,
- sécurisation des parcours,
- comptabilité & juridique,
- sécurité.

Le Pack Formation 2011 vous permet de construire des parcours de formation adaptés à chacun de vos salariés.



Retrouvez le contenu du Pack Formation 2011 sur notre site Internet : [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)

### Dépenses éligibles

#### FRAIS PÉDAGOGIQUES

	Prise en charge d'AGEFOS PME
Coûts pédagogiques	100 %

Actions co-financées par :





## PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

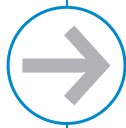
Pour ceux de vos salariés en CDI ayant plus d'un an d'ancienneté qui auraient besoin de formations plus longues que celles organisées dans le cadre du plan, il est possible de mettre en œuvre une période de professionnalisation. Pour ce type de besoin, AGEFOS PME peut apporter un financement très significatif : contactez-nous pour plus d'informations.

**Définition :** période alternant des enseignements généraux, professionnels et technologiques et un travail en entreprise.

**Pour qui :** tout salarié titulaire d'un CDI dont la qualification ou les connaissances sont insuffisantes au regard de celles requises pour son emploi.

**Durée :** durée de formation possible 24 mois maximum, possibilité d'articulation avec d'autres dispositifs (notamment DIF).

**Modalités :** prise en charge totale ou partielle des coûts de la formation sur la base d'un forfait horaire de 15 € (*modulable selon accord de branche*).



## DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

### Le DIF, pourquoi ?

Le DIF permet au salarié de renforcer ses compétences et à l'employeur de bénéficier de cet accroissement de connaissances au profit du développement de l'entreprise.

### Quels salariés ?

Tout salarié en CDI (temps complet ou partiel) ayant un an d'ancienneté dans la même entreprise.

### Combien d'heures ? <sup>(1)</sup>

- CDI temps complet : 20 heures par an plafonnées à 120 heures cumulables pendant 6 ans.
- CDI temps partiel : prorata temporis des heures plafonnées à 120 heures.

### "ET SI VOUS EN PARLIEZ À VOS SALARIÉS ?"



Retrouvez les modèles de lettre de demande, acceptation et refus de DIF sur notre site Internet : [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)



Pour connaître l'ensemble des règles applicables au titre du DIF, rendez-vous sur notre site Internet : [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)

**BON À SAVOIR :** certaines actions et thématiques sont considérées comme prioritaires par votre branche professionnelle. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur notre site Internet : [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com) ou contactez-nous au  N° Indigo 0 820 000 216



# VOUS ENVOYEZ UN SALARIÉ EN FORMATION

*dans un organisme que vous avez choisi*

## Conditions de prise en charge "Plan de formation" au titre de l'année 2011

**PLAFOND  
ANNUEL :  
5 000 €  
par entreprise**

Ces conditions peuvent être revues en cours d'année, consultez-nous avant le démarrage de l'action de formation.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

**Coût pédagogique des actions de formation** (sous réserve d'imputabilité au titre du plan de formation) répondant aux critères suivants :

- durée de formation supérieure ou égale à une journée,
- formation dispensée par un organisme de formation ayant un numéro de déclaration d'activité, non programmée dans notre offre collective Pack Formation 2011,
- demande de gestion de stage reçue un mois avant le démarrage de l'action.

### MONTANT DU FINANCEMENT AGEFOS PME LORRAINE

Le montant du financement accordé par AGEFOS PME est fixé à :

## 60 % des coûts pédagogiques

Afin qu'AGEFOS PME puisse régler à l'organisme de formation la totalité des coûts de formation, le montant restant à la charge de l'entreprise (40 %) fait l'objet d'un appel de fonds.

**Cas exceptionnel :** si l'entreprise a déjà réglé à l'organisme de formation les coûts de formation, le financement AGEFOS PME est plafonné à 30 %.



Avant toute demande, consultez le site Internet [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com), ou appelez le

**N° Indigo 0 820 000 216**

0,12 € TTC / MN

## Demande de prise en charge "Plan de formation"

Voir page 2 du présent document pour télécharger la demande de gestion de vos actions de formation.

Actions co-financées par :



La Région  
**Lorraine**



FONDS  
PARITAIRE

## Recrutement

### Votre conseiller AGEFOS PME :

- vous accompagne dans vos démarches de recrutement,
- met à votre disposition des outils (guides pratiques, fiche de poste, entretien de recrutement...),
- vous conseille sur la formule la mieux adaptée à votre entreprise.

➔ Demandez la mallette "Ressources Humaines" spéciale TPE & PME, ainsi que le guide pratique "Réussir ses recrutements".



## TUTORAT

### Pour garantir l'intégration du nouvel embauché, AGEFOS PME finance :

- la formation du tuteur : 40 heures maximum, à hauteur de 15 € par heure,
- l'exercice du tutorat mis en œuvre à l'occasion d'une embauche en contrat de professionnalisation : indemnité de 230 € par mois pendant 6 mois maximum au titre du temps passé par le tuteur pour exercer sa fonction (majoration possible à 345 € par mois pour des publics spécifiques).

Contactez-nous pour plus d'informations.

## LA POE NOUVEAU

### Objectif :

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) permet à un demandeur d'emploi qui répond à une offre d'emploi de suivre une formation qui lui permettra d'occuper le poste proposé.

### Caractéristiques :

Action de formation d'une durée de 400 heures maximum (le bénéficiaire n'est pas salarié mais stagiaire de la formation professionnelle).

### Financement :

Cette formation peut être :

- financée exclusivement par Pôle Emploi (POE socle) à raison de 8 € net/heure (organisme de formation externe) ou 5 € net/heure (organisme de formation interne),
- financée par Pôle Emploi (montants ci-dessus) et cofinancée par AGEFOS PME dans la limite d'un plafond de 7 € HT/heure.

À l'issue de la POE, vous pouvez procéder au recrutement en CDI, en CDD d'au moins 12 mois ou en contrat de professionnalisation CDI (remarque : la durée hebdomadaire du contrat de travail doit être au moins égale à 20 h).



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Le contrat de professionnalisation vous permet d'embaucher de nouveaux salariés et de les professionnaliser par le biais d'une formation. Plaquette d'information disponible sur notre site Internet : [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)

## ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL

### → Votre gestionnaire de dossiers professionnalisation :

- vous conseille sur la mise en œuvre du contrat,
- vous aide à sélectionner les formations et optimise leur financement,
- instruit le contrat (sous réserve de recevabilité),
- présente le contrat aux Unités territoriales de la Direccte (ex-Direction Départementale du Travail) pour enregistrement,
- prend en charge le suivi administratif,
- verse à l'organisme de formation ou à l'entreprise les sommes correspondant aux heures de formation réalisées.



### EXEMPLE n°1

*Contrat de professionnalisation en CDD de 12 mois à temps plein avec 455 h de formation pour un jeune âgé de 25 ans (salaire égal à 70 % du SMIC) :*

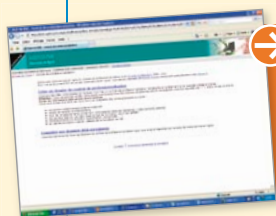
- Financement par AGEFOS PME :  
 $9,15 \text{ €} \times 455 \text{ heures} = 4\,163 \text{ €}$
- Réduction Fillon :  
 26 % de la rémunération (valeur du SMIC au 01/01/11) :  
 $248,43 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 2\,981,16 \text{ €}$



### EXEMPLE n°2

*Contrat de professionnalisation en CDI à temps plein avec une action de professionnalisation de 6 mois comprenant 350 h de formation pour un demandeur d'emploi âgé de 48 ans :*

- Financement par AGEFOS PME :  
 $9,15 \text{ €} \times 350 \text{ heures} = 3\,202,50 \text{ €}$
- Exonération des charges patronales de Sécurité Sociale pendant 6 mois = environ **2 129 €**
- Aide versée par Pôle Emploi :  
 $200 \text{ €} \times 6 \text{ mois} = 1\,200 \text{ €}$
- Aide de l'État pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans = **2 000 €**



Pour plus d'informations, consultez notre site Internet : [www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com) ou composez le :

► N° Indigo **0 820 000 216**

0,12 € TTC / MN

Retrouvez sur la page suivante tous les avantages et aides financières liés à l'embauche en contrat de professionnalisation

► Service en ligne proposé par AGEFOS PME aux adhérents pour saisir directement et suivre leurs contrats de professionnalisation.

## Mesures pour l'emploi

### AVANTAGES ET AIDES FINANCIÈRES LIÉS À L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Financement de la formation** : forfait de 9,15 € par heure de formation financé par AGEFOS PME.
- **Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale** pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans ou plus et application de la "réduction Fillon" pour les personnes âgées de 16 à 44 ans.
- **Aide à l'embauche versée par Pôle Emploi** : forfait de 200 € par mois (CDD ou CDI) pour les chômeurs de 26 ans et plus, pendant la durée de l'action de professionnalisation (maximum 2 000 €).
- **NOUVEAU Aide de 2 000 €** par contrat, versée par l'État, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de plus de 45 ans.
- **NOUVEAU Mesure zéro charge** : exonération totale de charges sociales pendant 12 mois pour l'embauche d'un jeune (moins de 26 ans) en contrat de professionnalisation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011.

→ Toutes ces mesures peuvent s'articuler avec les mesures liées au tutorat et à la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi). **Contactez-nous pour plus d'informations :**

▶ N° Indigo **0 820 000 216**

0,12 € TTC / MN

→ **AGEFOS PME s'occupe de tout !**

- organisation administrative
- financement de la formation et du tutorat
- respect des conditions de mise en œuvre prévues par l'accord de branche ou interprofessionnel



## INFORMATIONS, CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT



### AGEFOS PME Lorraine

PÔLE ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

109, boulevard d'Haussonville • CS 4107 • 54041 NANCY Cedex

▶ N° Indigo **0 820 000 216** • Fax 03 83 28 25 53

0,12 € TTC / MN  
tpe-lor@agefos-pme.com

[www.agefos-pme-lorraine.com](http://www.agefos-pme-lorraine.com)